

3 QUESTIONS À...

Étienne Baux,
historien lotois

« Deux siècles pour se construire »

Professeur d'université,
Étienne Baux nous rappelle
la longue construction
des départements.



1. Depuis quand existe le département du Lot ?

La création du Lot remonte au 20 janvier 1790. Le Lot, qui épousait alors parfaitement les contours du Quercy, s'étendait en Tarn-et-Garonne. Cahors se situait au milieu du département qui comptait 414 000 habitants. Mais, en 1808, Montauban obtient son indépendance. Le Lot perd le sud Quercy au profit d'un nouveau département : le Tarn-et-Garonne.

Au début, les 36 membres n'étaient pas élus au suffrage universel mais par un petit nombre d'électeurs, tous les deux ans. L'institution a mis du temps à s'installer durablement. Sous la Convention, en 1793, elle est supprimée, puis réhabilitée en 1802 par Bonaparte. Les membres sont choisis sur une liste de notables.

2. Quand le Conseil général prend-il sa configuration actuelle ?

Sous Bonaparte, il y avait 20 conseillers généraux, élus pour 3 ans. Ils se réunissaient une fois par an, pendant 15 jours, avec pour seul rôle l'émission de vœux et la répartition de la contribution directe par arrondissement, soit pas grand-chose. Le grand changement, c'est en 1833, lorsque la population, en tout cas ceux qui payent des impôts, élit un conseiller général par canton. Les élus votent un budget et commencent à jouer un vrai rôle. C'est en 1871 que les conseillers généraux sont élus au suffrage universel. La loi leur interdit d'émettre des vœux à vocation politique ! L'institution est mise entre parenthèses sous Vichy, en 1942 jusqu'en 1945. Après cette date, le Préfet a le monopole de l'application des propositions, y compris budgétaires. Le rôle des élus reste toujours restreint.

3. Quand le Conseil général obtient-il son autonomie ?

Tout a changé en 1981, avec la loi Defferre, l'acte I de la décentralisation. Le Département a véritablement pris toute sa dimension. Maurice Faure était alors président du Conseil général. Des compétences fortes lui sont confiées, au premier chef la solidarité, ainsi qu'une autonomie financière. Il s'est imposé comme une institution incontournable au service de la population et du territoire.